**Une image contenant Police, logo, symbole, Graphique

Description générée automatiquement**

Règlement de la consultation (RC)

**Pouvoir adjudicateur :**

OFDT

69, rue de Varenne 75007 Paris

Objet du marché :

Colloque du 25ième anniversaire des dispositifs TREND et SINTES de l’OFDT

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Le 24 mai 2025 avant 14 h 00 (heure de Paris – France)**

Sommaire

[Article 1. Objet de la consultation 3](#_Toc183509803)

[Article 2. Type de marché 3](#_Toc183509804)

[Article 3. Type de procédure 3](#_Toc183509805)

[Article 4. Forme du marché 3](#_Toc183509806)

[Article 5. Composition du dossier de consultation 3](#_Toc183509807)

Article 6. Options et variantes par rapport à l'objet du marché ……………………………………………………..3

[Article 7. Stipulations relatives à l’application des conditions générales de ventes du titulaire 3](#_Toc183509810)

Article 8. Délais de validité des offres……………………………………………………………………………………………..3

[Article 9. Durée du marché – Délais d’exécution 4](#_Toc183509812)

[9.1 Durée du marché 4](#_Toc183509813)

[9.2 Délais d’exécution 4](#_Toc183509814)

[Article 10. Mode de dévolution – Forme juridique 4](#_Toc183509815)

Article 11. Obligations du candidat…………………………………………………………………………………………………..5

[Article 12. Mode de règlement 5](#_Toc183509818)

[Article 13. Dossier de candidature à remettre par le candidat 5](#_Toc183509819)

[Article 14. Dossier d’offre à remettre par le candidat 6](#_Toc183509820)

[14.1 Généralités 6](#_Toc183509821)

Article 15. Jugement des propositions……………………………………………………………………………………………..7

15.1 Critères de jugement des offres…………………………………………………………………………………………..7

Article 16. Conditions d'envoi ou de remise des plis ………………………………………………………………………….7

Article 17. Négociation……………………………………………………………………………………………………………………….7

Article 18. Attribution du marché……………………………………………………………………………………………………….7

Article 19. Suites données par le pouvoir adjudicateur……………………………………………………………………….7

Article 20. Règlement des litiges - attribution des compétences - droit et langues applicables……………7

Article 21. Renseignements complémentaires…………………………………………………………………………………….8

Article 22. Modification de détail au dossier de consultation………………………………………………………………8

Objet de la consultation

La consultation porte sur la prestation suivante :

Colloque du 25ième anniversaire des dispositifs TREND et SINTES de l’OFDT

Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

Type de procédure

Procédure adaptée simplifiée ne dépassant pas le seuil de 40 000 euros HT.

Forme du marché

La présente consultation est passée selon la procédure de consultation simplifiée sur la plateforme PLACE.

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation (R.C.)
* L’acte d’engagement (A.E)
* Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-fournitures courantes et services), celui-ci bien que non joint est réputé connu du titulaire

Options et variantes par rapport à l’objet du marché

**Le candidat a l’obligation** de présenter une offre complète incluant les trois prestations :

* La gestion des missions des intervenants provinciaux ou étrangers (entre 5 et 10 personnes concernées au maximum).
* Le découpage et le montage de l’enregistrement vidéo de la journée.
* Des propositions qui marqueraient le caractère festif de l’évènement.

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

Stipulations relatives à l’application des conditions générales de ventes du titulaire

Toutes clauses portées dans les conditions générales de ventes du titulaire contraires aux dispositions des pièces constitutives du marché sont réputées non écrites.

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai court jusqu’à la date d’attribution du marché.

Durée du marché – Délais d’exécution

* 1. Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de signature par les 2 parties.

* 1. Délais d’exécution

Le candidat propose un calendrier d’exécution. Ce calendrier distinguera les différentes phases d’exécution pour la mise en œuvre des prestations du projet.

Le calendrier contiendra les principales étapes de mise en œuvre et indiquera impérativement le délai de mise en ordre de marche à compter de la notification du marché.

Mode de dévolution – Forme juridique

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles [R.2142-21](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730645) et [R.2151-7](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730531#:~:text=L'acheteur%20peut%20interdire%20aux,de%20membres%20de%20plusieurs%20groupements.) du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un groupement d'opérateurs économiques ne peut être constitué qu'au stade de la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu, soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme de groupement, conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'Acte d'engagement est considéré comme mandataire des autres cotraitants.

Toute notification d'une décision ou communication du Pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui a seule qualité pour présenter des réserves.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article [R.2142-24](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730639) du Code de la commande publique.

Obligations du candidat

A la remise de son offre, le candidat liste l’ensemble de prérequis qu’il juge nécessaires à la réalisation des prestations, le pouvoir adjudicateur se réservant le droit de refuser toute demande ultérieure ou complément de prestation qui n’a pas été indiqué dans la réponse à la présente consultation.

A la remise de son offre, le candidat doit prendre connaissance de tous les documents mis à sa disposition et s’enquérir de toutes les informations qui lui semblent utiles et de toutes sujétions relevant des équipements techniques de la personne publique. Le candidat est tenu de signaler avant la remise de son offre toute imprévision, imprécision ou omission du dossier de consultation des entreprises. La nature et l’étendue des prestations en cause seront alors confirmées à l’ensemble des candidats ayant retiré un DCE.

Le candidat ne pourra se prévaloir de conditions techniques insuffisantes à la réalisation de l’opération qu’il n’aura pas dûment signalées au moment de son offre. Le DCE s’impose au titulaire qui l’accepte sans réserve en déposant son offre.

Mode de règlement

Le règlement des prestations s’effectuera selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif de l’agent comptable sur le compte bancaire du titulaire.

Le délai global de paiement des sommes dues intervient dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les documents devront être fournis en langue française et traduite dans cette langue.

Dossier de candidature à remettre par le candidat

**Le dossier de candidature comprend :**

1. Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

* **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants** (ou imprimé **DC1**)
* **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (ou imprimé **DC2)**
* **Attestations sociales et fiscales ou attestations sur l’honneur datées et signées que l’entreprise satisfait à ces obligations fiscales et sociales** (Ces documents seront obligatoirement demandés au futur attributaire du marché, mais pour un gain de temps, il est suggéré aux candidats de le transmettre dès la remise de leur offre),
* **Attestation d’assurance** pour les risques professionnels, en cours de validité, couvrant l’activité professionnelle du candidat. ***Cette attestation émane de la compagnie d’assurance auprès de laquelle le soumissionnaire est assuré et non d’un courtier*.**
* Les **entreprises en redressement judiciaire** devront OBLIGATOIREMENT fournir la copie du ou des jugement(s) et autorisation(s) à poursuivre leurs activités pendant la période prévisible d’exécution du marché.
* Tout document daté et signé attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de signature, extrait K-Bis datant de moins de 3 mois) ;

**En lieu et place des pièces listées supra, le candidat peut utiliser un formulaire DUME**

Renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles du candidat :

* **Déclaration du chiffre d’affaires global** **du candidat, et non du groupe**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (si ce renseignement n’est pas déjà fourni au titre du DC2),
* **Déclaration du chiffre d’affaires de l’entreprise et non du groupe** concernant les services similaires à l’objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (si ce renseignement n’est pas déjà fourni au titre du DC2),
* **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et non du groupe**, etl’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* **Présentation des différents services effectués** en lien avec l’objet du marché au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations peuvent être prouvées par le destinataire de la prestation (préciser : la nature et le montant des prestations, les coordonnées de leurs destinataires ;

Le candidat peut faire état de capacités d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu’il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l’exception du formulaire « DC1 », qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Dossier d’offre à remettre par le candidat

* 1. Généralités

Le dossier de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

* **L’acte d’engagement**, cadre ci-joint à compléter conformément au cadre prévu à cet effet, par les représentants de toutes entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
* **Un BPU annexe** (non obligatoire) peut être fourni avec les coûts des éléments en lien avec le marché. (Catalogue tarifaire) Cette pièce peut être fournie par le biais d’un lien vers un catalogue en ligne.
* **Un mémoire technique et organisationnel**

Dans lequel le prestataire présente :

* Sa plus-value, ses intervenants
* Des éléments permettant de justifier l’adéquation de son offre avec le CCTP
* Sa méthodologie d’organisation de l’évènement et un calendrier précis
* Faire preuve de transparence, en fournissant à l'OFDT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en matière du RGPD

L’absence d’un ou de plusieurs des documents ci-dessus, demandés à l’appui de l’offre, entraînera le rejet de celle-ci.

Jugement des propositions

* 1. ****Critères de jugement des offres****

Le jugement des offres sera basé sur le prix des prestations, les moyens techniques et humains mis en œuvre ainsi que les obligations en matière de RGPD.

Conditions d’envoi ou de remise des plis

La transmission des plis s’effectue obligatoirement par voie électronique.

Aucun autre mode de transmission n’est autorisé.

Si un candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

**Les dossiers sont transmis avant la date et l’heure limites indiquées en première page du présent règlement de consultation.**

Négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec tout ou partie des candidats.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Attribution du marché

Conformément aux articles R.2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241.1 du Code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L. 243-1-1 du même code.

Suites données par le pouvoir adjudicateur

En application de l’article [R.2185-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037729917) du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

Règlement des litiges – Attribution de compétence – Droit et langue applicables

En application des articles L. 2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les contestations peuvent être portées, par la partie la plus diligente, devant le Comité Consultatif interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA).

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les contestations qui s’élèvent entre le prestataire et l’acheteur au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif.

Les renseignements sur l’introduction d’un recours sont à prendre auprès du Greffe du Tribunal Administratif.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir, au plus tard 10 jours calendaires avant la remise des offres une demande écrite au pouvoir adjudicateur.

* Uniquement via la plateforme de dématérialisation utilisée

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l’hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l’acheteur.

Par ailleurs, si la date limite de dépôt des offres est reportée (compte tenu des modifications apportées dans le DCE), les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.